

Vente-Unique.com

Société anonyme au capital de 97.800,29 euros
Siège social : 9/11, rue Jacquard - 93315 Le Pré Saint-Gervais
484 922 778 RCS Bobigny
(la « **Société** »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Vente-Unique.com sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 28 mars 2025 à 14 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes y afférents ;
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
3. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration ;
5. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire

6. Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
8. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
9. Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
11. Pouvoir pour les formalités.

Modalités de participation à l'assemblée générale mixte

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 mars 2025 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 mars 2025 à zéro heure, heure de Paris.

B. Modalités de participation

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée seront admis à y participer :

- Pour l'actionnaire nominatif : en se présentant le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ou d'une carte d'admission qu'il aura préalablement demandée auprès de l'établissement centralisateur de l'assemblée générale mixte, Uptevia à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ;
- Pour l'actionnaire au porteur : en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une carte d'admission qu'il aura préalablement demandée auprès de son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ; ou
- donner une procuration écrite dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce et à l'article 32 des statuts de la Société à un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix ; ou
- voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Ce formulaire sera adressé sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le 22 mars 2025 à minuit, heure de Paris.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 25 mars 2025 à minuit, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 mars 2025, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

C. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'assemblée générale conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 mars 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le Conseil d'Administration.

Texte des résolutions

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes y afférents)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 7.057.055 €.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, une somme de 2.926 € a été comptabilisée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39 4° du Code général des impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Deuxième résolution

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2024)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 de la façon suivante :

Bénéfice	7 057 055 €
Affectation à la réserve légale	0 €
Solde	7 057 055 €
Report à nouveau antérieur	26 142 006 €
Bénéfice distribuable	33 199 061 €
Dividende distribué	3 716 411 €
Solde affecté en report à nouveau	29 482 650 €

Il sera ainsi distribué à chacune des 9 780 029 actions de la Société un dividende de 0,38 euro.

L'assemblée générale décide que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende, et notamment de fixer la date de mise en paiement de celui-ci à compter du 28 mars 2025 et avant le 30 juin 2025 inclus au plus tard.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende non versé correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 0,38 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Puis, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale ordinaire constate que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre	Revenus éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts		Revenus non éligibles audit abattement (en euros)
	Dividendes (en K€) ¹	Autres revenus distribués (en euros)	
2023	4 104	Néant	Néant
2022	2 150	Néant	Néant
2021	2 705 ²	Néant	Néant

Troisième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

¹ Montant voté par l'Assemblée Générale, avant déduction des actions auto-détenues.

² Distribution exceptionnelle de réserves décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2022.

Quatrième résolution

(Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration à la somme maximale de 25.000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Cinquième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à faire acheter par la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
 - (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit (selon notamment les modalités de calcul visées au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce), étant précisé que ce pourcentage sera calculé sur la base du capital social à la date du rachat considéré ; ou
 - (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que ce pourcentage sera calculé sur la base du capital social à la date du rachat considéré.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
 - (i) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- (ii) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du groupe de cette dernière, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
 - (iii) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
 - (iv) conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - (v) annuler tout ou partie des actions ainsi achetées ;
 - (vi) mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. indique que le prix maximum d'achat par action sera déterminé par application des dispositions correspondantes du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché ;
4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment à l'exclusion des périodes d'offres publiques sur le capital de la Société et payé par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire ;

Le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

6. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, et prive d'effet et remplace, pour sa partie non consommée, celle que la sixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2024.

L'assemblée générale décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 €).

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
 - (i) annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;

- (ii) réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles à sa convenance ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;
 3. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, et prive d'effet et remplace, pour sa partie non consommée, celle que la septième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2024.

Septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'attribution d'actions gratuites de la Société, existantes ou à émettre, au profit :
 - des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 15 % du capital social tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, ce pourcentage, conformément au troisième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, pouvant être porté à 30 % lorsque l'attribution d'actions gratuites bénéficie à des membres du personnel salarié de la Société représentant au moins 25 % du total des salaires bruts pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations définie à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et versés lors du dernier exercice social et au moins 50 % du personnel salarié de la société, et à 40 % lorsque cette attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la société. Au-delà du pourcentage de 15 %, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne devra pas être supérieur à un rapport de un à cinq ;

2. autorise ainsi le Conseil d'Administration, en cas d'attribution(s) gratuite(s) d'actions à émettre, à décider l'augmentation, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, du capital social du montant correspondant aux actions à émettre, par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société.
3. prend acte, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que :
 - la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée, et
 - la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux (2) ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration ;
5. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - statuer, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
 - fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire ;
 - déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères selon lesquels les actions seront attribuées ;

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et, plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ;
 - rédiger les règlements des plans d'attribution et en informer les bénéficiaires ;
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - le cas échéant, faire procéder à toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra ;
 - plus généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire ;
6. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour et prive d'effet et remplace, pour sa partie non consommée, celle que la cinquième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2022.

Huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (i) personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction de l'impôt sur le revenu ; et

- (ii) personnes morales qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction de l'impôt sur le revenu ;
2. décide de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;
 3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximal de quarante mille euros (40.000 €) ou l'équivalent en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de quarante mille euros (40.000 €) prévu au 2^{ème} paragraphe de la neuvième résolution votée par l'assemblée générale du 28 mars 2024.

Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 25 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités participant aux opérations d'augmentation de capital ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - (i) fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - (ii) fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - (iii) fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - (iv) constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- (v) à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - (vi) d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive d'effet et remplace et pour sa partie non consommée celle que la douzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2024.

Neuvième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions sans maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes et du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la huitième résolution de la présente assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de quarante mille euros (40.000 €) prévu pour les augmentations de capital au 2^{ème} paragraphe de la neuvième résolution votée par l'assemblée générale du 28 mars 2024. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinquante millions d'euros (50.000.000 €) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au 3^{ème} paragraphe de la neuvième résolution votée par l'assemblée générale du 28 mars 2024 ;
4. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Dixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société et en tout état de cause quarante mille euros (40.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de quarante mille euros (40.000 €) prévu pour les augmentations de capital au 2^{ème} paragraphe de la neuvième résolution votée par l'assemblée générale du 28 mars 2024. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison des contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - (i) arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - (ii) fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - (iii) décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ai pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;

- (iv) fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - (v) constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - (vi) à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - (vii) d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts de la présente délégation.
6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Onzième résolution

(Pouvoir pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Rapport de gestion sur les comptes sociaux

(Exercice clos au 30 septembre 2024)

I. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice 2023-2024 a été à la fois celui de la poursuite de notre trajectoire de croissance historique et de la consolidation du modèle vertueux du Groupe. Malgré un marché français en recul de près de 1 milliard d'euros, Vente-unique.com a maintenu son rythme de croissance à deux chiffres en s'appuyant sur la vigueur de ses ventes à l'international et le succès croissant de sa place de marché. Plus encore, la reprise de la licence d'exploitation de la marque Habitat en avril 2024 permet d'adresser désormais le haut du marché du meuble, tout en créant de nombreuses synergies entre ses différents pôles.

Vente-unique.com réalise un 18^{ème} exercice consécutif bénéficiaire.

A. Evènements importants survenus dans la Société au cours de l'exercice

- **Exploitation et relance de la marque Habitat**

La société CAFOM a accordé la licence d'exploitation de la marque Habitat à Vente-unique.com à compter du 1^{er} avril 2024, afin d'orchestrer la renaissance de cette marque iconique, notamment à travers l'exploitation de son site internet.

L'accord, d'une durée initiale de 3 ans, s'accompagne d'une rémunération forfaitaire de 50 K€ par mois versée par Vente-unique.com à compter du 1^{er} octobre 2024 ainsi que d'une option d'achat de la marque Habitat exerçable sur cette période, pour un prix convenu de 15 M€.

Dans le cas où l'option ne serait pas exercée d'ici la fin de la période initiale, il est prévu de poursuivre le contrat de licence.

La Société s'est également portée acquéreur auprès de la société CAFOM, qui les avait elle-même acquis auprès du liquidateur, de certains actifs numériques de la société Habitat Design International pour une valeur de 300 K€.

Le site Habitat.fr a démarré son activité marchande à compter du 13 juin 2024. Dans un premier temps l'objectif premier était de proposer une solution aux clients concernés par la liquidation de la société Habitat Design International (HDI), ancien exploitant de la marque Habitat, et de sa filiale Habitat France (HFS).

Dans le cadre d'un protocole signé le 23 avril 2024, CAFOM a pris à sa charge le coût de revient de produits livrés à ces clients alors que Vente-unique.com a pris à sa charge les coûts de traitement logistique et de transport vers ces clients. La société Vente-unique.com a ainsi comptabilisé une charge exceptionnelle de 530 K€ correspondant à ces coûts ponctuels de relance de la marque.

- **Signature d'un bail en état futur d'achèvement (BEFA) pour un nouvel entrepôt logistique et création d'une nouvelle filiale**

La Société a signé un bail en état futur d'achèvement (BEFA) en date du 16 mai 2024, amendé le 18 décembre 2024. Ce contrat prévoit la location d'un ensemble immobilier de 61 840 m² situé dans l'Allier incluant 5 cellules logistiques à date d'achèvement fixée au plus tard au 11 juin 2026 pour une période ferme de 12 ans.

Ce nouvel entrepôt logistique sera destiné au stockage et à la préparation des commandes des clients situés dans le Sud de la France, en Suisse, Italie, Espagne et Portugal. Il permettra à la Société de supporter la croissance d'activité de ses deux marques Vente-unique.com.

Dans le cadre de contrat, un dépôt de garantie de 2930 K€ a été versé au bailleur

Par ailleurs, une nouvelle filiale nommée Vente-unique Logistics Auvergne au capital de 1 000 € a été créée en septembre 2024 afin d'héberger à terme cette activité. Elle n'a pas eu d'activité sur l'exercice.

- **Distributions de dividendes**

Une assemblée générale mixte a également été convoquée le 28 mars 2024. Elle a notamment approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ainsi que le versement d'un dividende de 0,42 € par action pour une somme totale de 4,1 M€. Ce dividende a effectivement été versé le 24 juin 2024.

- **Attribution d'actions gratuites**

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2024 a attribué définitivement 107 900 actions aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites 2022. Les actions attribuées ont été prélevées sur le stock d'actions auto-détenues.

Il a par ailleurs été décidé le 8 janvier 2024 la mise en place d'un nouveau plan d'attribution de 102 052 actions gratuites.

- **Rachat d'actions**

Le Groupe a poursuivi son programme de rachat d'actions. Il a ainsi racheté 78 073 actions pour une valeur totale de 861 K€ sur la période. Au 30 septembre 2024, il détient 75 015 actions pour une valeur de 816 K€ comptabilisées en Trésorerie.

B. Effectifs

Les effectifs de la Société sont en croissance de 24 personnes recrutées notamment dans le cadre du développement de la place de marché et de la relance de la marque Habitat.

Effectif présent à la clôture	30/09/2024	30/09/2023	Variation
Direction Générale	1	1	0
Marketing, développement international, place de marché	93	77	16
Logistique	19	19	0
Achats	30	26	4
Relation clients	11	12	-1
Informatique	22	16	6
Administratif et Financier	8	9	-1
Ressources Humaines	3	3	0
Total	187	163	24

C. Résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'exercice social clos le 30 septembre 2024 se solde par un bénéfice net comptable d'un montant de 7.057.055 €.

D. Activité de Recherche et Développement (R&D)

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous indiquons que la Société n'a pas réalisé d'activité de Recherche et Développement (R&D).

E. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Vente-unique.com entend poursuivre sa politique de croissance rentable.

Le développement de la Société s'appuiera en 2024-2025 sur la relance de la marque Habitat en France et à l'étranger. Celle-ci passera par l'enrichissement de la gamme, entre nouveautés et rééditions de modèles iconiques. En parallèle, le Groupe va mettre en place une politique de licence avec des acteurs spécialisés (linge de maison, art de la table, etc.), afin de créer de nouveaux produits disponibles et de s'étendre à de nouveaux canaux de distribution.

Le déploiement de la place de marché continuera avec l'ouverture de la Pologne dès Janvier 2025 et la poursuite du développement dans les pays déjà ouverts.

Dans ce contexte de croissance, un deuxième entrepôt logistique démarrera son activité au 2^{ème} semestre 2025 avec une montée en puissance progressive en 2026. Il sera opéré par une nouvelle filiale logistique Vente-unique Logistics Auvergne.

F. Evènements importants -depuis la date de clôture

- **Attribution d'actions gratuites et augmentation de capital**

Le Conseil d'administration du 13 janvier 2025 a attribué définitivement 108 500 actions aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites 2023. Ces actions ont été prélevées sur le stock de 100 944 actions auto-détenues par le Groupe et une émission de 7 556 nouvelles actions a été réalisée par une augmentation de capital par incorporation de réserve, portant le capital social de la Société à 97 800,29 euros, divisé en 9 780 029 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Par ailleurs, un nouveau plan d'actions gratuites a été approuvé et mis en place par le Conseil d'administration du 29 janvier 2025. Il prévoit l'attribution de 102 000 actions gratuites à des salariés et au Directeur Général du Groupe avec une période d'acquisition définitive de 2 ans.

- **Rachat d'actions propres**

La Société a poursuivi son programme de rachat d'actions. Il a notamment racheté 25 929 actions entre le 1^{er} octobre 2024 et le 10 janvier 2025

- **Vente-Unique.com élu Service Client de l'année 2025 en France, Espagne, Allemagne, Autriche et Suisse**

Vente-unique.com est ressorti vainqueur de l'élection du Service Client de l'Année dans la catégorie mobilier et décoration (élection organisée par Viséo Customer Insights) :

- en France pour la troisième année consécutive,
- en Espagne et en Allemagne pour la seconde année,
- en Suisse et en Autriche pour la première fois.

Ce prix récompense les entreprises qui placent la qualité de la relation client au centre de leurs préoccupations.

G. Prêts inter-entreprises

Nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêt interentreprises sur le fondement de l'article L.511.6 du Code monétaire et financier.

H. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

II. Présentation des comptes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

A. Résultats de l'activité de la Société durant l'exercice écoulé

- **Compte de Résultat**

L'exercice clos au 30 septembre 2024 fait apparaître des produits d'exploitation s'élevant à 179.546.871 € contre 158.732.310 € pour l'exercice précédent.

	30/09/2024	30/09/2023
Achats de marchandises	83 326 676	68 492 411
Variation de stock (marchandises)	-6 719 216	3 108 685
Autres achats et charges externes	73 355 125	60 630 822
Impôts, taxes et versements assimilés	445 573	51 155
Salaires et traitements	9 288 818	7 733 257
Charges sociales	5 914 410	5 109 538
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 505 665	1 405 871
Dotation aux provisions sur actif circulant	210 664	-
Dotation aux provisions pour risques et charges	3 500	20 000
Autres charges	1 547 412	2 062 291
Total charges d'exploitation	168 878 626	148 614 030

Les charges d'exploitation de la Société se sont élevées à 168.878.626 € contre 148.614.030 € au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Par conséquent, le résultat d'exploitation se traduit, au 30 septembre 2024, par un bénéfice de 10.668.245 €.

Le résultat financier, à cette même date, est bénéficiaire de 159.678 €.

Il en ressort un résultat courant avant impôt de 10.827.922 €.

Après déduction d'un résultat exceptionnel déficitaire de (543.387) €, de la participation des salariés de 888.245 € et de l'impôt sur les sociétés de 2.339.235 €, le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 se solde par un bénéfice s'élevant à 7.057.055 €.

- **Bilan**

Au 30 septembre 2024, le total du bilan s'élève à 75.582.994 € contre 65.427.194 € à la fin de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres au 30 septembre 2024 est de 39.629.571 €, incluant le bénéfice de l'exercice de 7.057.055 €. Les disponibilités s'élèvent à 24.720.076 €.

B. Affectation du résultat de l'exercice écoulé

Nous proposons d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 de la façon suivante :

Bénéfice	7 057 055 €
Affectation à la réserve légale	0 €
Solde	7 057 055 €
Report à nouveau antérieur	26 142 006 €
Bénéfice distribuable	33 199 061 €
Dividende distribué	3 716 411 €
Solde affecté en report à nouveau	29 482 650 €

Il serait ainsi distribué à chacune des 9 780 029 actions de la Société un dividende de 0,38 euro.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende, et notamment de fixer la date de mise en paiement de celui-ci à compter du 28 mars 2025 et avant le 30 juin 2025 inclus au plus tard.

Le montant du dividende non versé correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 0,38 euro par action serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

C. Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a procédé au versement des dividendes suivants au titre des 3 derniers exercices :

Exercice clos le 30 septembre	Revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 243 bis du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en K€) ¹	Autres revenus distribués (en euros)	
2023	4 104	Néant	Néant
2022	2 150	Néant	Néant
2021	2 705 ²	Néant	Néant

¹ Sans prise en compte des actions auto-détenues.

² Distribution exceptionnelle de réserves décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2022.

D. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice présentent des charges et dépenses non déductibles du résultat fiscal, telles que visées à l'article 39 du Code général des impôts pour un montant total de 2.926 €.

E. Information sur les délais de paiement

Conformément aux articles L.441-14 et D. 441-64 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos au 30 septembre 2024, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

En milliers d'Euros	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme					
	Non échu / 0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Non échu / 0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1 400					2 589	4 611					20 690
Montant total des factures concernées (TTC)	15 231	-2 216	5 390	-2 761	3 262	3 675	1 854	1 002	98	73	490	1 663
Pourcentage du montant total des achats (y compris immobilisations) de l'exercice (TTC)	8,01%	-1,16%	2,83%	-1,45%	1,71%	1,93%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,87%	0,47%	0,05%	0,03%	0,23%	0,78%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (TTC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						Délais contractuels					

F. Résultats des 5 derniers exercices

Conformément à l'articles R225-102 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous le tableau du résultat des cinq derniers exercices :

En Euros	30/09/2024	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	97 725	97 725	96 606	96 606	96 606
Nbre d'actions émises	9 772 473	9 772 473	9 660 573	9 660 573	9 660 573
II - Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	178 567 696	156 892 237	144 749 506	165 233 149	120 185 541
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	11 208 516	9 081 484	6 509 261	19 346 411	8 665 894
Impôts sur les bénéfices	2 339 235	2 383 285	1 084 489	5 130 687	2 770 465
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	7 057 055	6 693 428	4 105 555	13 803 807	5 462 501
Montant des bénéfices distribués	3 716 411	4 104 439	2 125 326	2 704 960	2 704 960
Notes	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,91	0,69	0,56	1,47	0,61
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,72	0,68	0,42	1,43	0,57
Dividende versé à chaque action	0,38	0,42	0,22	0,28	0,28
IV - Personnel					
Nombre de salariés	187	163	146	143	113
Montant de la masse salariale	9 288 818	7 733 257	7 187 517	7 646 627	4 556 163
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	5 914 410	5 109 538	2 933 659	3 496 013	2 317 733

(1) : La distribution de ce dividende au titre du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale en date du 28 mars 2025

(2) Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, la Société a distribué un dividende d'un montant de 4,1 M€ voté par l'assemblée générale mixte annuelle de la Société en date du 28 mars 2024

(3) : Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, la Société a distribué un dividende d'un montant de 2,1 M€ voté par l'assemblée générale mixte annuelle de la Société en date du 30 mars 2023

(4) : Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, l'assemblée générale en date du 28 mars 2022 a décidé de ne pas verser de dividendes. Cependant, un dividende de 2,7 M€ a été distribué par prélèvement sur le report à nouveau sur décision d'une assemblée générale ordinaire tenue le 13 décembre 2022

(5) : Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020, la Société a distribué un dividende d'un montant de 2,7 M€ voté par l'assemblée générale mixte annuelle de la Société en date du 26 mars 2021

III. Informations relatives à l'actionnariat

A. Répartition du capital et des droits de vote

Au 30 septembre 2024, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	%	Nb de droits de vote	%
CAFOM	6 157 593	63,0%	12 230 978	73,7%
Management	1 076 141	11,0%	1 916 699	11,6%
Flottant	2 441 247	25,0%	2 441 247	14,7%
Auto-détention	97 492	1,0%	-	0,0%
Total	9 772 473	100,0%	16 588 924	100,0%

B. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la Société au cours de l'exercice

Dans le cadre de son contrat de liquidité ayant pour objectif l'animation du cours, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 59 823
Cours moyen des achats : 13,07 €
- Nombre d'actions vendues : 71 859
Cours moyen des ventes : 13,01 €

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 22 477 actions pour une valeur de 304 258 € au cours d'achat moyen de : 13,54 €. Ces actions sont inscrites au bilan en immobilisations financières.

Par ailleurs, la Société disposait de 104 842 actions auto-détenues au 30 septembre 2023 (hors contrat de liquidité).

Entre octobre 2023 et décembre 2023, 74 068 actions ont été achetées.

107 900 actions ont été prélevées sur ce stock d'actions afin de les attribuer définitivement en janvier 2024 aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites de janvier 2022.

Entre février 2024 et mars 2024, 4 005 nouvelles actions ont été achetées.

Au 30 septembre 2024, le stock d'actions auto-détenues hors contrat de liquidité s'établissait donc à 75 015 actions et est valorisé à 816 192 € dans la trésorerie de la Société.

C. Pactes d'actionnaires

Aucun pacte d'actionnaires n'est en cours à la date de clôture.

D. Mouvements sur le titre

Sur la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, les mouvements sur le cours de bourse ont été les suivants :

- Volume échangé : 887 160 actions (moyenne de 3 479 par jour)
- Cours le plus haut : 16,20 €
- Cours le plus bas : 9,70 €
- Cours moyen : 13,44 €
- Capitalisation boursière : 150 M€ au 30 septembre 2024

E. Actionnariat salarié

Grâce à l'attribution d'actions gratuites, les salariés de la Société détenaient 1 076 141 actions de celle-ci au 30 septembre 2024, soit 11,0 % du capital de la Société, étant précisé que ces actions ne font pas l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE).

F. Attribution d'actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2024 a attribué définitivement 107 900 actions aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites de Janvier 2022. Les actions attribuées ont été prélevées à hauteur de 107 900 actions sur le stock d'actions auto-détenues.

Il a par ailleurs été décidé le 8 janvier 2024 la mise en place d'un nouveau plan d'attribution de 102 052 actions gratuites avec une période d'acquisition de 2 ans.

Le récapitulatif des dernières attributions gratuites d'actions figure ci-après :

	Nombre total d'actions attribuées gratuitement	Période d'acquisition + Période de conservation	Attribution définitive antérieure à l'exercice	Attribution définitive de la période	Attributions provisoires au 30/09/2024
22-mars-16	110 571	2 ans + 2 ans	108 835 ⁽¹⁾		
15-déc-16	107 268	2 ans + 2 ans	107 268 ⁽²⁾		
21-févr-18	113 442	2 ans + 2 ans	111 400 ⁽³⁾		
14-janv-19	120 178	2 ans + 2 ans	114 578 ⁽⁴⁾		
29-janv-20	166 780	2 ans + 2 ans	157 980 ⁽⁵⁾		
07-janv-21	131 655	2 ans + 2 ans	120 100 ⁽⁶⁾		
29-juin-21	12 500	2 ans + 2 ans	9 500 ⁽⁷⁾		
29-janv-22	116 300	2 ans + 0 an		107 900 ⁽⁸⁾	
11-janv-23	108 500	2 ans + 0 an			108 500
08-janv-24	102 052	2 ans + 0 an			102 052
TOTAL	1 089 246		729 661	107 900	210 552

(1) Par le Conseil du 25 mars 2018 – par voie d'émission d'actions nouvelles

(2) Par le Conseil du 14 janvier 2019 – par voie d'émission d'actions nouvelles

(3) Par le Conseil du 24 janvier 2020 – par voie d'émission d'actions nouvelles

(4) Par le Conseil du 27 janvier 2021 – par voie d'attribution d'actions auto-détenues

(5) Par le Conseil du 29 janvier 2022 – par voie d'attribution d'actions auto-détenues

(6) Par le Conseil du 11 janvier 2023 – par voie d'attribution d'actions auto-détenues et par voie d'émission d'actions nouvelles

(7) Par le Conseil du 13 juin 2023 – par voie d'attribution de 9500 actions auto-détenues

(8) Par le Conseil du 29 janvier 2024 – par voie d'attribution de 107 90 actions auto-détenues

La Société n'a jamais émis d'options de souscription ou d'achat d'actions.

G. Etat récapitulatif des opérations réalisées au cours de l'exercice sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes mentionnées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire financier sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, les opérations sur les titres de la Société pour le compte de dirigeants et personnes mentionnées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier qui ont été réalisées sont les suivantes :

Catégorie	Nom	Fonctions	Nature de l'opération	Mois de la réalisation	Nombre de titres	Montant de l'opération
Acquisition	M. Sacha Vigna	Directeur Général – Administrateur	Attribution gratuite d'actions	janvier 2024	40.000	564.000 € Prélèvement sur titres auto-détenus
Acquisition	Mme. Lucie Crouzet	Administrateur	Attribution gratuite d'actions	janvier 2024	8.000	112 .800 € Prélèvement sur titres auto-détenus

H. Participations croisées et actions d'autocontrôle

Nous vous informons que la Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

IV. Principaux risques et incertitudes

Vente-Unique.com a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son patrimoine et sa réputation.

Ce chapitre présente les principaux risques identifiés selon les dernières recommandations de l'ESMA et de l'AMF.

		Impact	Probabilité
Risques Stratégiques et Economiques	Importance de la relation entre la Société et la Société CAFOM	Moyen	Faible
	Evolution des tendances	Moyen	Faible
Risques Opérationnels	Risques liés aux fournisseurs	Moyen	Fort
	Sites Internet de la Société et ses systèmes informatiques	Fort	Moyenne
	Dépendance aux prestataires de services externes	Fort	Moyenne
	Personnes clés et gestion des ressources humaines	Moyen	Faible
Risques juridiques et réglementaires	Risques liés à la propriété intellectuelle	Moyen	Faible
	Qualité et conformité des produits	Faible	Moyenne
	Gestion de la confidentialité des informations stratégiques et commerciales	Moyen	Moyenne
Risques Financiers	Risque de liquidité	Moyen	Faible
	Risque de change	Moyen	Moyenne

A. Risques Stratégiques et Economiques

A.1. Risques liés à l'importance de la relation entre la Société et la société CAFOM

Vente-Unique.com est contrôlé par la société CAFOM SA, actionnaire majoritaire de la Société détenant 63% du capital et 73% des droits de vote au 30 septembre 2024.

Monsieur Hervé Giaoui, Président-Directeur Général de CAFOM SA, est également Président du conseil d'administration de Vente-Unique.com et la société CAFOM SA, représentée par Monsieur Guy-Alain Germon (Directeur Général délégué de CAFOM SA), est membre du conseil d'administration de la Société.

La société CAFOM SA détient le contrôle de la Société et de la majorité des droits de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société.

Au titre du contrat de prestations de services de *sourcing* conclu entre la Société et CAFOM Group Sourcing (filiale à 100% de CAFOM SA), la Société a versé à CAFOM Group Sourcing 2.093 K€ pour l'exercice 2023/2024.

La Société ne peut garantir que la société CAFOM procédera, à la date d'échéance des conventions susvisées, au renouvellement de celles-ci dans des conditions tarifaires équivalentes.

A.2. Risques liés à l'évolution des tendances

Vente-Unique.com propose un panel de 10 000 références et travaille directement avec des fabricants en Asie et en Europe. Les produits proposés par Vente-Unique.com doivent être attractifs pour un large panel de clients, actuels et potentiels, dont les préférences sont subjectives, pourraient être difficiles à prévoir et sont susceptibles d'évoluer avec le temps.

Le succès de la Société dépend de sa capacité à identifier des produits en phase avec les attentes de ses clients, et s'adapter de manière adéquate et rapide aux préférences des consommateurs, qui sont en constante évolution.

Si la Société était dans l'incapacité de concevoir une offre attractive de produits pour ses clients cibles, elle pourrait avoir des difficultés à vendre les produits qu'elle propose. Ces difficultés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

B. Risques Opérationnels

B.1. Risques liés aux fournisseurs

Vente-Unique.com s'approvisionne chez des fabricants implantés principalement en Asie (pour environ 60% des achats), comme la plupart des grandes marques de mobilier. Vente-Unique.com effectue le reste de ses achats en Europe.

La Société ne détient pas, et n'exploite pas, de site de fabrication et par conséquent dépend entièrement de tiers pour la confection des produits qu'elle commercialise. Un des facteurs clés du succès de Vente-Unique.com a été de savoir travailler avec des fournisseurs de qualité tout en négociant des prix très compétitifs par rapport à ceux appliqués par la concurrence.

En tout état de cause, la Société veille à répartir au mieux le poids des différents fournisseurs. A titre d'exemple, pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, les cinq plus gros fournisseurs représentent au total 20 % des achats de marchandises effectués par la Société qui traite avec plus de 400 fabricants.

B.2. Risques liés aux sites Internet de la Société et à ses systèmes informatiques

Vente-Unique.com réalisant la totalité de son chiffre d'affaires sur Internet, la performance et la fiabilité de ses sites Internet, et plus généralement de sa plateforme technologique et de son infrastructure réseau sous-jacente, sont donc des facteurs déterminants pour attirer et fidéliser les clients. Si la Société faisait face à des interruptions sur ses principaux systèmes informatiques, en raison de défaillances de systèmes, de virus informatiques, d'intrusions physiques ou électroniques, d'erreurs non détectées, de défauts de conception notamment lors de changement de version de site, de soudaines et fortes augmentations du trafic sur sa plateforme ou d'autres événements ou causes inattendus, cela pourrait affecter la disponibilité ou la fonctionnalité de ses sites Internet et empêcher des clients d'y accéder ou d'acheter des produits.

La survenance d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme, de vandalisme, de sabotage ou d'autres problèmes imprévus pourraient entraîner de telles interruptions et obliger la Société à engager des dépenses supplémentaires pour mettre en place de nouvelles installations. Si un de ces problèmes survenait, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Cependant, la Société utilise actuellement un hébergeur de qualité (Claranet), avec des procédures de sauvegarde et des mesures de sécurité de premier rang. En cas de dommage ou défaillance des serveurs de la Société chez son hébergeur, la Société a prévu un back-up opérationnel dans un bâtiment séparé.

De plus, pour se prémunir des attaques, la Société a positionné des boîtiers anti intrusion en amont de la plateforme.

Enfin, le marché du commerce en ligne est caractérisé par une évolution technologique rapide. Si la Société ne parvenait pas à s'adapter à de telles évolutions et à améliorer sa plateforme technologique actuelle, l'attractivité de la plateforme de vente en ligne de la Société pourrait diminuer. De plus, si ses concurrents lançaient de nouvelles technologies ou venaient à acquérir de nouvelles compétences, et que la Société était dans l'incapacité de proposer de telles évolutions de manière efficace et rapide, la popularité de son site Internet pourrait diminuer.

La Société recrute et forme en permanence ses équipes afin de garder une expertise technologique avancée.

B.3. Risque de dépendance aux prestataires de services externes

La Société confie à des prestataires de services externes certaines fonctions importantes de son activité, en ce compris :

- L'activité de livraison aux clients, qui est sous-traitée auprès d'environ 25 prestataires différents, ce qui permet à la Société de se prémunir contre la défaillance de l'un d'entre eux dans un délai raisonnable ;
- Le traitement des paiements, la Société ayant recours aux services de plusieurs prestataires spécialisés de qualité, tels que Adyen, Systempay et Paypal ;
- La gestion de l'hébergement des serveurs, qui est confiée à Claranet ; et
- La plateforme téléphonique du service clients.

L'incapacité de ces prestataires à fournir des services de qualité de façon fiable et à des prix raisonnables ou l'interruption de la fourniture de tels services pourrait impacter négativement les activités de la Société à différents niveaux, et ses clients imputeraient probablement la responsabilité de ces échecs à la Société, ce qui pourrait nuire à sa réputation, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société monitorise avec un certain nombre d'indicateurs clés tous les prestataires externes afin de détecter au plus vite d'éventuelles défaillances et y remédier.

B.4. Risques liés aux personnes clés et à la gestion des ressources humaines

La réussite de la Société et sa croissance future dépendent notamment des résultats de son équipe de direction réunie autour du Directeur Général de la Société. En cas d'accident ou de départ du Directeur Général, ou d'une ou plusieurs personnes composant l'équipe de direction, la Société pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement, ce qui pourrait affecter sa performance opérationnelle. En outre, dans le cas où un dirigeant ou un salarié clé rejoindrait un concurrent ou créerait une activité concurrente, la Société pourrait en être négativement affectée.

Plus généralement, la concurrence pour le recrutement de cadres dirigeants est forte et le nombre de candidats qualifiés sur ce marché est limité. La Société pourrait ne pas être en mesure de bénéficier de compétences équivalentes à celles de ses équipes de direction actuelles et de son personnel clé, ou à l'avenir pourrait ne pas parvenir à attirer des nouveaux talents et conserver un personnel expérimenté.

La survenance de telles circonstances pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Afin de fidéliser ses hommes clés, la Société a procédé à plusieurs attributions gratuites d'actions au profit de certains de ses collaborateurs.

C. Risques juridiques et réglementaires

C.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société considère que ses marques, ses noms de domaines et tout autre droit de propriété intellectuelle (lié notamment aux fichiers clients qu'elle développe, à l'architecture de son site, et à son système d'exploitation propriétaire) dont elle est titulaire jouent un rôle crucial dans sa croissance. La Société a développé, et entend continuer à développer des logiciels, des processus, et des savoir-faire qui sont d'une importance clé pour le succès de son activité. La Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir une protection efficace de ses droits de propriété intellectuelle dans chacun des pays au sein desquels elle est présente ou au sein desquels une telle protection est pertinente. Chacun de ses droits de propriété intellectuelle pourrait être contesté ou invalidé par des procédures administratives ou des contentieux, potentiellement longs et coûteux. La reproduction non autorisée ou tout autre détournement des droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient freiner le développement de la Société et avoir un impact sur sa situation financière.

La Société enregistre et renouvelle régulièrement les marques et les noms de domaines qu'elle exploite auprès des instances concernées.

C.2. Risques liés à la qualité et la conformité des produits

La Société veille attentivement à ce que ses fournisseurs et fabricants respectent le droit du travail, les lois sur la protection sociale applicables, ainsi que les normes sociales et environnementales acceptables. Néanmoins, la Société pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires ou réglementaires si les fournisseurs lui livraient des produits non conformes aux lois ou aux règlements en vigueur, notamment aux lois et aux règlements relatifs à la sécurité des produits, aux embargos, à la protection de l'environnement et aux normes relatives aux conditions de travail. De plus, la Société ne peut non plus garantir, qu'à l'avenir, ses produits ne rencontreront de problèmes de qualité.

Enfin, si le public considérait que la Société commercialisait des marchandises de mauvaise qualité, dangereuses, non authentiques ou contrefaites, cela pourrait nuire à sa réputation, réduire sa capacité à attirer des clients et réduire la valeur de sa marque, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Il convient toutefois de préciser que le grand nombre de références proposées par la Société réduit l'impact d'une éventuelle non-conformité d'un produit vendu par la Société. De plus, des procédures internes ont été mises en place pour identifier les produits défectueux qui pourraient notamment dégrader l'image de qualité de la Société.

Cafom Group Sourcing (filiale à 100% de CAFOM SA, avec laquelle la Société a conclu un contrat de prestation d'assistance et de conseil dans la sélection des produits et de contrôle qualité) procède régulièrement à des audits des fournisseurs et au respect par ces derniers des différentes normes et du droit du travail.

C.3. Risques liés à la gestion de la confidentialité des informations stratégiques et commerciales

La Société exploite des sites Internet, des réseaux et d'autres systèmes de données grâce auxquels elle collecte, préserve, transmet et stocke des informations sur ses activités, ses membres, ses produits, y compris des données personnelles, des informations sur les cartes bancaires et d'autres données confidentielles faisant l'objet d'un droit de propriété.

Bien que la Société prenne des mesures pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations qu'elle collecte (notamment à travers de nombreux logiciels de type pare-feu et anti-virus capables de lutter contre les opérations de piratage), conserve et transmet, la Société ou un de ses prestataires externes pourraient faire l'objet de tentative d'intrusion dans leurs systèmes respectifs.

La Société ou ses prestataires externes pourraient ne pas disposer de ressources ou de solutions techniques suffisamment avancées pour anticiper ou empêcher tous les types d'attaques et toutes les techniques utilisées pour saboter ou obtenir un accès non autorisé à ses systèmes. Tout accès non autorisé à des informations sur les clients pourrait violer les lois relatives à la vie privée, à la sécurité des données, ainsi que d'autres lois et créer des risques juridiques et financiers importants, une publicité négative, une perte de confiance potentiellement grave des consommateurs à l'égard des mesures de sécurité de la Société ainsi qu'un préjudice à sa réputation.

Chacun de ces risques, seul ou combinés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société s'appuie sur le Délégué à la Protection des Données du groupe Cafom pour veiller au respect de règles de RGPD.

D. Risques Financiers

D.1. Risque de liquidité

Depuis sa création, Vente-Unique.com a financé sa croissance et ses investissements grâce aux flux d'exploitation dégagés par son activité et par des emprunts bancaires, et également par des avances en compte courant consenties par CAFOM SA. Si, pour quelque raison que ce soit, la Société était dans l'incapacité de faire face à ses futures échéances de prêts, la Société ralentirait ses efforts de développement commercial sur de nouveaux marchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Vente-Unique.com a réduit son exposition au risque de liquidité en raison du niveau généralement suffisant des flux d'exploitation et n'a souscrit aucun emprunt comportant des engagements relatifs au maintien de ratios financiers (« covenants »).

Vente-Unique.com dispose au 30 septembre 2024 de disponibilités d'un montant de 24,7 M€ et d'une trésorerie nette équivalente étant donné qu'elle n'a plus de dette financière.

Au regard de sa situation de trésorerie à ce jour, et suite à la revue spécifique par la Société de son risque de liquidité, cette dernière estime être en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois.

D.2. Risque de change

Vente-Unique.com réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires en euros (la part du chiffre d'affaires réalisée en Franc Suisse et en Zloty est de 16%).

Dans le cadre de son activité opérationnelle, les achats de marchandises sont libellés à 55% en USD (au 30 septembre 2024).

Il existe donc un risque provenant de l'exposition au taux de change du dollar par rapport à l'euro qui pourrait impacter significativement la marge opérationnelle de la Société. Cela aurait également un impact défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière, et les perspectives de la Société.

Ce risque de change est limité car la Société répercute ses coûts de revient dans ses prix de vente. Le prix de vente est ainsi fixé en fonction du prix de revient, lui-même calculé en fonction du cours du dollar ayant servi au paiement de la marchandise.

S'il s'avérait que, sous le double effet d'une concurrence accrue et de fluctuations importantes du taux de change du dollar par rapport à l'euro, la marge opérationnelle de Vente-Unique.com se trouvait affectée, la Société pourrait mettre en place des stratégies de couverture au travers d'achats à terme de dollars.

Cependant, Vente-Unique.com ne peut garantir que ces stratégies de couverture préserveraient totalement sa marge opérationnelle, et permettraient d'écarter ainsi un effet défavorable significatif des variations de taux de change sur les activités, les résultats, la situation financière, et les perspectives de la Société. Elle a démontré au second semestre de l'exercice qu'elle était capable de limiter l'impact de fluctuations significatives du cours EUR/USD en impactant de manière raisonnable sa rentabilité.

V. Filiales et participations

A. Prises et cessions de participation au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2024, la Société a pris une participation à hauteur de 100% du capital et des droits de vote de la société Vente-unique Logistics Auvergne, nouvellement créée.

B. Activité et résultats des filiales au cours de l'exercice écoulé

Au 30 septembre 2024, la Société détenait :

- 100 % du capital et des droits de vote de la société Vente-Unique Delivery, Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros dont le siège social est sis 9 rue Jacquard , 93 310 Le Pré Saint-Gervais, identifiée sous le numéro unique 913131470 RCS Bobigny, soit 10.000 actions de 1 euro chacune.

Au 30 septembre 2024, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 1 858 K€ et dégagé un résultat net bénéficiaire de 50 K€.

- 100 % du capital et des droits de vote de la société Vente-unique Logistics AMB, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège social est sis ZAC Les Vallées, 14 avenue de Bruxelles, 60110 Amblainville, identifiée sous le numéro unique 919145839 RCS Beauvais, soit 100.000 actions de 1 euro chacune.

Au 30 septembre 2024, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 34 101 K€ et dégagé un résultat net bénéficiaire de 260 K€.

- 100 % du capital et des droits de vote de la société Vente-unique Services, Société de droit espagnol au capital de 10.000 euros dont le siège social est sis Paseo de la Castellana, 127 1ª – 28046 Madrid, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Madrid sous le numéro B72579352, soit 10.000 actions de 1 euro chacune.

Au 30 septembre 2024, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 970 K€ et dégagé un résultat net bénéficiaire de 38 K€.

- 100 % du capital de la société Vente-unique Logistics Auvergne, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis 9 rue Jacquard , 93 310 Le Pré Saint-Gervais, identifiée sous le numéro unique 933 240 327 RCS Bobigny, soit 1.000 actions de 1 euro chacune.

Cette nouvelle société n'a pas eu d'activité sur l'exercice.

VI. Observations du Comité social et économique

Le Comité social et économique n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L 2312-18 du Code du travail.

VII. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

A. Mandats

A1. Mandataires sociaux

Nom, Prénom, Adresse professionnelle	Date et durée du mandat	Mandats dans la Société
M. Hervé GIAOUI 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint- Gervais CEDEX	<u>Première nomination</u> : Assemblée générale (AG) 7 mai 2014 <u>Renouvellement</u> : AG 24 mars 2020 <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 <u>Première nomination</u> : Conseil d'administration (CA) 7 mai 2014 <u>Renouvellement</u> : CA 24 mars 2020 <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025	Administrateur Président du Conseil d'administration
M. Sacha VIGNA 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint- Gervais CEDEX	<u>Première nomination</u> : 7 mai 2014 <u>Renouvellement</u> : AG 24 mars 2020 <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 <u>Première nomination</u> : CA 7 mai 2014	Administrateur Directeur Général

Nom, Prénom, Adresse professionnelle	Date et durée du mandat	Mandats dans la Société
	<u>Renouvellement</u> : CA 24 mars 2020 <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025	
CAFOM S.A. représentée par M. Guy-Alain GERMON 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint- Gervais CEDEX	<u>Première nomination</u> : CA 7 mai 2014 <u>Renouvellement</u> : AG 24 mars 2020 <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025	Administrateur
Mme Lucie CROUZET 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint- Gervais CEDEX	<u>Première nomination</u> : AG 9 mars 2018 <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029	Administrateur
Mme Carine BEIGBEDER 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint- Gervais CEDEX	<u>Première nomination</u> : AG 28 mars 2024 <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029	Administrateur indépendant

Aucun mandat n'arrive à échéance cette année.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chaque mandataire social de notre Société durant l'exercice :

Mandataire social	<i>Mandats et fonctions exercés à la date du présent rapport annuel</i>
M. Hervé GIAOUI	<p>A titre personnel :</p> <p><u>Président-Directeur Général de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CAFOM SA <p><u>Président de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Financière Darue SAS - Financière GM SAS - Rosiers 2020 SAS - Location Caraïbe SAS - Fitness Plaza SAS - SAS SOLARDOM - SAS NAUTIC INVEST - SAS La Courbette - SAS La Bellevilloise Invest - SAS Immo 3000 <p><u>Administrateur de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CAFOM SA (Président du conseil d'administration) - Foncière Volta SA - Financière HG SA (administrateur délégué) - CAFOM Marketing et Services SA - UEI Investments Ltd. - Cafineo SA - Floreal SA <p><u>Directeur général de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Foncière Volta SA <p><u>Gérant de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Immobilière des Rosiers SPRL - Avenir Investissement SARL - GH Invest EURL - Solar Estate EURL - CAFOM Caraïbes SARL - L'Estagnet SCI - Grimaud L'Estagnet SCI - Location Ranelagh SCI - Immo Condor SCI - Fourrier Invest SCI - Privilege SCI - Musique Center SCI - Cinestar SCI - Rouen Immo SCI - Amanda SCI - Criquet SNC - SARL Immopres - SCEA AGRI 3001 SCI Sainte-Thérèse

Mandataire social	<i>Mandats et fonctions exercés à la date du présent rapport annuel</i>
M. Sacha VIGNA	<u>Président de :</u> - MC Conseil SAS
CAFOM S.A. Représentée par M. Guy-Alain GERMON	A titre personnel : <u>Président de :</u> - La Guadeloupéenne de Distribution (LGD) SAS - La Dothémarienne de Distribution SAS - Compagnie Martiniquaise de Distribution (COMADI) SAS - Financière Caraïbe SAS - Deproge Restau SAS - Habitat Guyane SAS - Alak SAS - Caribfly - Gavilluxe (via SC Gavalak) <u>Directeur général de :</u> - CAFOM Distribution SAS - La Bourbonnaise de Distribution SAS - La Cayennaise de Distribution SAS - Gourbeyre Distribution SAS - Services des Iles du Nord SAS - DIN SASU - BG Foncière SARL - SAS Amblain 3000 <u>Directeur général délégué de :</u> - CAFOM SA <u>Gérant de :</u> - Guyane Service Plus SARL - Chocar SARL - Les Calliendras SCI - GAG SCI - Gavalak SC - BG Immobilier SCI - Saint Kitts SCI - Pointe Couchée SCI - Guyane Mobilier SARL - Rapid Food SARL - CAFOM Caraïbes SARL - SC Kalavag
Mme. Lucie CROUZET	<i>Néant</i>
Mme Carine BEIGBEDER	<u>Président de</u> K Conseil <u>Administrateur de :</u> AUDACIA

Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration de la Société :

Hervé GIAOUI (71 ans) : Hervé lance dans les années 70 la première franchise BUT couvrant la Guadeloupe, La Martinique et la Guyane. En 1987, il crée sa propre centrale d'achat CAFOM Distribution. En 2007, CAFOM acquiert auprès de Financière Caraïbe 7 magasins Conforama en zone Caraïbes et en Guyane. En 2009, CAFOM signe un accord stratégique avec BUT et devient fournisseur de l'ensemble des magasins BUT de métropole.

Sacha VIGNA (47 ans) : Sacha a commencé sa carrière en 1999 chez Babel@Stal en tant que Chef de projet senior. En 2003, il rejoint l'agence de marketing relationnel MRM Partners en tant que Directeur de clientèle et est chargé de la mise en place des stratégies et des plans d'actions e-CRM. Avec Hervé Giaoui, il fonde Vente-Unique.com en septembre 2005 dont il assure depuis la Direction générale. Sacha Vigna est diplômé de l'ESC Toulouse et d'un MBA de la Georgia State University.

Guy-Alain GERMON (64 ans) : Diplômé de l'école des Mines de Paris, Guy-Alain Germon est Directeur Général Délégué de CAFOM, notamment responsable du réseau outre-mer et des fonctions supports. Il est également président de la Société Financière Caraïbe.

Lucie CROUZET (42 ans) : Lucie a commencé sa carrière en tant que chef de produit dans l'édition chez Flammarion puis aux Editions du Seuil avant de rejoindre Vente-Unique.com en 2008 en tant que Responsable *marketing* produits. Elle occupe à partir de 2010 le poste de Directrice marketing au sein de la Société. Elle est nommée en 2024 Directrice de la marque Habitat. Lucie Crouzet est diplômée de l'ESC Reims (*Neoma Business School*).

Carine BEIGBEDER (51 ans) : Carine est titulaire d'une Maîtrise de gestion de l'Université Paris-Dauphine et d'un DESS de Finance de Sciences Po. Elle a été gérante du Fonds Pluvalca Initiatives PME chez Financière Arbevel.

A2. Commissaire aux comptes

Dénomination, Siège social	Date et durée du mandat	Mandats dans la Société
CONCEPT AUDIT ASSOCIES 1-3 rue du Départ 75017 Paris	<u>Première nomination</u> : Statuts constitutifs 10 octobre 2005 <u>Renouvellement</u> : AG 30 mars 2023 <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028	Commissaire aux comptes titulaire

B. Conventions

Nous vous informons que la Société a conclu de nouvelles conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé :

Conventions conclues avec la société Cafom, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la Société et dont Monsieur Hervé Giaoui, administrateur et Président du Conseil, est le Président Directeur Général et Monsieur Guy-Alain Germon, représentant permanent au Conseil de la société Cafom, est Directeur Général Délégué

1/ Le protocole d'accord conclu le 23 avril 2024 aux termes duquel la société Cafom a confié à la Société la mise en œuvre du plan d'aide aux clients lésés de la marque Habitat, en proposant des bons d'achat sur le site internet d'Habitat (faisant partie de la reprise des actifs « numériques »), Cafom prenant à sa charge l'investissement nécessaire pour couvrir le prix d'achat des produits à livrer pour la part correspondant aux bons d'achats utilisés et la Société prenant en charge les coûts logistiques et de livraison.

2/ La vente par Cafom à la Société, le 23 avril 2024, des actifs « numériques » (fichiers commerciaux, fiches produits, dossiers clients, site internet, ...) repris à Habitat Design International pour leur montant de reprise (300.000 €).

3/ Le contrat de licence de la marque habitat signé le 23 avril 2024 par les sociétés Cafom et Habitat International SA au profit de la Société, avec option d'achat de la marque, aux conditions suivantes :

- Contrat de 3 ans, jusqu'au 30 avril 2027, couvrant tous les pays au monde sauf Nouvelle-Zélande, Australie, Canada, Israël, DOM-TOM (dont Nouvelle Calédonie) et hors Royaume-Uni (Cafom n'étant pas propriétaire de la marque au Royaume-Uni) ;
- Redevance mensuelle de 50 K€ HT, la première redevance étant à payer au titre du mois d'octobre 2024 ;
- Option d'achat jusqu'au 30 avril 2027, exerçable à tout moment pendant cette période, pour un prix de 15 M€ HT (soit 12 M€ + 3 M€ lié à l'estimation du montant pris en charge par Cafom pour les solutions proposées aux clients « lésés ») ;
- Si au terme de l'échéance du contrat le 30 avril 2027, la Société renonce à acquérir la marque, poursuite du contrat de licence aux conditions de redevance suivante : 3 % du chiffre d'affaires avec un minimum de 1,2 M€ HT par an.
- Jusqu'au 30 avril 2027, les revenus issus des sous-licences concédées reviendront à la Société. Au-delà du 30 avril 2027, dans le cas de la poursuite du contrat de licence, les revenus issus des sous-licences concédées reviendront à Cafom.

Convention conclue avec la société Moulins 3000 (913.892.089 RCS BOBIGNY) dont :

Monsieur Hervé Giaoui, administrateur et Président du Conseil, est indirectement actionnaire et représentant du Président,

Monsieur Sacha Vigna, administrateur et Directeur Général, est actionnaire

Monsieur Guy-Alain Germon, représentant permanent au Conseil de la société Cafom, est indirectement actionnaire

Contrat de bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) conclu le 16 mai 2024, et amendé le 18 décembre 2024, pour une durée ferme de 12 ans à compter de la date de délivrance des biens, pour la location par la Société d'un entrepôt de 61.840 m² situé dans l'Allier incluant 5 cellules logistiques à date d'achèvement fixée au plus tard au 11 juin 2026, moyennant un loyer principal annuel hors taxes et hors charges, de 52,50 euros/m², soit un loyer annuel 3 255 288,75 euros, TVA en sus et le versement par la Société au bailleur le 16 mai 2024 d'une somme de 2.929.759,87 euros afin de garantir le versement de la clause pénale et/ou du dépôt de garantie visés dans l'acte.

Ce nouvel entrepôt logistique sera destiné au stockage et à la préparation des commandes des clients de la Société situés dans le Sud de la France, en Suisse, Italie, Espagne et Portugal. Il permettra de supporter la croissance d'activité des deux marques Vente-unique.com et Habitat (exploitée par Vente-unique.com) et de développer l'activité de fulfilment notamment pour des vendeurs tiers de la place de marché.

Ces conventions, leurs modalités, notamment financières, ainsi que leur impact sur les comptes de l'exercice sont détaillés dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes soumis à votre approbation.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément au 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce qu'aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre Société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3, n'a été conclue au cours de l'exercice.

C. Rémunération des mandataires sociaux et du comité exécutif

Les informations relatives aux mandataires sociaux correspondent aux rémunérations versées aux administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, membres du comité exécutif (COMEX) ou toute personne répondant à la définition de « key personnel » d'IAS 24.9.

	30/09/2024	30/09/2023
Rémunérations brutes	1 367 861	1 270 797
Jetons de présence	10 000	5 000
TOTAL	1 377 861	1 275 797

Il est prévu que Monsieur Sacha Vigna percevra, en cas de départ contraint de la Société, une indemnité de départ d'un montant égal à 300 000 €. En cas de cumul de l'indemnité de départ au titre du mandat social et d'une indemnité de licenciement au titre de son contrat de travail, le montant total perçu par Monsieur Sacha Vigna à ces différents titres sera globalement plafonné à 300 000 €. Le versement de cette indemnité sera soumis à la réalisation d'une condition de performance dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société.

D. Délégations en matière d'opérations sur le capital et utilisation sur l'exercice

Nature de la délégation	Assemblée générale / Durée et date d'expiration de la délégation	Montant (en nominal) autorisé en capital	Montant utilisé au cours de l'exercice
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions (AGA) à émettre au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	28/03/2022 (5 ^{ème} résolution) - 38 mois (28/05/2025)	Limite de 10% du nombre des actions composant le capital social	Néant ⁽¹⁾
Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	30/03/2023 (5 ^{ème} résolution) - 18 mois (30/09/2024) Remplacée par : 28/03/2024 (6 ^{ème} résolution) - 18 mois (28/09/2025)	Limite de 10% du nombre des actions composant le capital social	59 823 titres achetés - 71 859 titres vendus (contrat de liquidité)
Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre	30/03/2023 (6 ^{ème} résolution) - 18 mois (30/09/2024) Remplacée par : 28/03/2024 (7 ^{ème} résolution) - 18 mois (28/09/2025)	Dans la limite de 10% du capital social existant à la date de l'annulation	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ⁽²⁾	30/03/2023 (7 ^{ème} résolution) - 18 mois (30/09/2024)	40.000 euros ⁽³⁾	Néant

Nature de la délégation	Assemblée générale / Durée et date d'expiration de la délégation	Montant (en nominal) autorisé en capital	Montant utilisé au cours de l'exercice
	Remplacée par : 28/03/2024 (12ème résolution) - 18 mois (28/09/2025)		
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	28/03/2024 (8ème résolution) - 26 mois (28/05/2026)	20.000 euros ⁽⁴⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	28/03/2024 (9ème résolution) - 26 mois (28/05/2026)	40.000 euros ⁽³⁾ 50.000.000 euros ⁽⁵⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public	28/03/2024 (10ème résolution) - 26 mois (28/05/2026)	40.000 euros ⁽³⁾ 50.000.000 euros ⁽⁵⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés au 1° de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier	28/03/2024 (11ème résolution) - 26 mois (28/05/2026)	40.000 euros ⁽³⁾ 50.000.000 euros ⁽⁵⁾ Dans la limite de 20% du capital social sur une période de 12 mois	Néant

Nature de la délégation	Assemblée générale / Durée et date d'expiration de la délégation	Montant (en nominal) autorisé en capital	Montant utilisé au cours de l'exercice
Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	<p>30/03/2023 (8^{ème} résolution)</p> <p>- 26 mois (30/05/2025)</p> <p>Remplacée par : 28/03/2024 (13^{ème} résolution)</p> <p>- 26 mois (28/05/2026)</p>	15% de l'émission initiale et plafond applicable à la résolution concernée ⁽⁶⁾	Néant

- (1) 107.900 actions gratuites existantes attribuées définitivement au cours de l'exercice et 102.052 actions gratuites attribuées provisoirement au cours de l'exercice
- (2) Les catégories de bénéficiaires visés par cette résolution sont : i) les personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction d'impôt sur le revenu et ii) les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction de l'impôt sur le revenu.
- (3) Ce montant constitue le plafond global sur lequel s'imputeront toutes émissions de titres de capital réalisées en vertu des autorisations/délégations en vigueur
- (4) Ce plafond sera augmenté le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société
- (5) Ce montant constitue le plafond global sur lequel s'imputeront toutes émissions de titres de créances réalisées en vertu des autorisations/délégations en vigueur
- (6) Etant précisé que le montant total des émissions d'actions ou de titres de créances pouvant être réalisées par usage de cette faculté d'extension sera respectivement d'un montant maximum de 40.000 euros et de 50.000.000 euros (en nominal). Toute émission ainsi réalisée s'imputant, en fonction, sur le plafond global visé en (3) ou en (5)

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 2025 de consentir les délégations et autorisations suivantes afin notamment de remplacer celles arrivées à échéance ou venant à expiration au cours de l'exercice en cours :

1. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
2. Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
3. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
4. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
5. Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
6. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

Le Conseil d'Administration

Vente-Unique.com

Société anonyme au capital de 97.800,29 euros
Siège social : 9/11, rue Jacquard - 93315 Le Pré Saint-Gervais
484 922 778 RCS Bobigny
(la « **Société** »)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société VENTE-UNIQUE.COM

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **28 mars 2025**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.